

L'idée marche... au canton de Neuchâtel

Autor(en): **Waldvogel, Clara**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **35 (1947)**

Heft 742

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-266360>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

Compte de chèques postaux I. 943

FONDATEUR DU JOURNAL Emilie GOURD RÉDACTION M ^{me} WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges ADMINISTRATION ET ANNONCES M ^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne	Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses Les articles signés n'engagent que leurs auteurs	ABONNEMENTS SUISSE 1 an Fr. 6.— " 6 mois " 3.50 ETRANGER " 8.— Le numéro " 0.25 Les abonnements partent de n'importe quelle date
--	---	--

Il faut donner du temps à la vérité.

David LIVINGSTON.

A nos abonnés

„Tout augmente, dites-vous !“ Le „Mouvement Féministe“, lui, n'a pas augmenté le prix de son abonnement. Et pourtant, pendant l'année qui vient de s'écouler, la plupart de ses frais ont augmenté : impression, expédition du journal, fournitures de toutes sortes... Nous voulons essayer de tenir, cependant, de ne pas entrer dans la ronde vertigineuse des prix qui s'enflent, afin que nulle de nos lectrices, dont les ressources sont toujours minimes, ne se voie contrainte de renoncer à notre journal.

En raison de l'effort que nous faisons du dévouement de nos collaboratrices qui continuent à nous assurer leur concours à un prix d'avant la guerre, nous voudrions demander à nos abonnés de nous aider ; d'abord par leur promptitude à nous expédier le montant de leur abonnement, au moyen du chèque ci-joint ; les retards et les rappels nous occasionnent des frais, si vous nous les épargnez, votre journal vous en sera gré. Toutes celles qui en ont les moyens, auront-elles la générosité de majorer le prix de cet abonnement qui est toujours le même depuis près de dix ans ?

Nous essayons de trouver de nouvelles ressources, surtout en augmentant le nombre de nos abonnés ; faites du recrutement, donnez-nous les adresses utiles que vous connaissez afin que nous puissions faire un service de propagande de deux mois aux personnes que vous nous indiquez.

Enfin nous cherchons à augmenter la publicité dans nos colonnes. Si vous connaissez des marques de fabrique ou des maisons susceptibles de nous procurer des annonces, faites-le nous savoir. Mais, pour que la publicité soit profitable à nos annonceurs, ne manquez pas de les soutenir, la plupart sont des amis de la cause qui font un sacrifice en notre faveur, assurez leur votre clientèle et dites-leur, je vous prie, que l'annonce du „Mouvement“ vous a amenés chez eux. C'est un excellent moyen de nous rendre service !

L'idée marche... au canton de Neuchâtel

Par son vote du 25 novembre 1947, le Grand Conseil neuchâtelois a accordé aux femmes les droits politiques en matière communale, sur simple modification des dispositions législatives, l'électeur se prononçant en cas de referendum seulement.

Quelle est l'origine de cette première victoire ? A la session du Grand Conseil, en octobre 1945, le Dr Bersot, député (soc.), développait avec une belle conviction une motion déposée en mai « priant le Conseil d'Etat d'étudier l'introduction dans la loi sur l'exercice des droits politiques, de dispositions octroyant le droit de vote aux femmes sur le terrain communal et cantonal ».

Se limitant au terrain communal, le Conseil d'Etat, dans un rapport impartial et bien étudié, soumettait, le 25 novembre, deux décrets au choix des députés :

I.

« Sont électeurs communaux ceux auxquels la loi confère cette qualité. »

Les femmes de nationalité suisse ont les mêmes droits que les citoyens suisses.

Le Conseil d'Etat est chargé de soumettre le présent décret à la votation populaire. »

II.

« En matière communale sont électeurs : a) Tous les Suisses, hommes et femmes, âgés de 20 ans révolus et domiciliés depuis plus de 3 mois dans la commune, »

b) tous les étrangers, hommes, du même âge, domiciliés depuis plus de 5 ans dans le canton et depuis plus d'un an dans la commune.

Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir, s'il y a lieu, après les formalités du referendum, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi. »

La joute oratoire s'engage. Les adversaires recommandent la première solution, car deux fois déjà, le peuple souverain a dit non. »

M. Tell Perrin (rad.), tout en se déclarant suffragiste, se rallie aussi à la proposition No 1 car les citoyennes, déclarait-il, doivent être admises par la grande porte démocratique du vote populaire ; à quoi M. Corswant (pop.) répond très judicieusement que la démocratie est respectée par la clause référendaire ; que d'ailleurs un précédent existe dans l'octroi, par simple décret, du droit de vote en matière communale aux étrangers établis dans le canton.

Sous prétexte de faire entrer les femmes par un arc de triomphe, on risque, s'écrit M. A. Barrelet, avocat (rad.), de les faire choir finalement dans le vide. M. Pierre Favarger (lib.), très écouté, fait un tableau impressionnant de la femme travailleuse, aux prises avec les difficultés de la vie, sans protecteur naturel, soumise aux impôts, mais privée de tout droit.

Huit orateurs, avec éloquence et chaleur, se font les défenseurs de la femme ; trois adversaires, sans trouver grande attention dans l'enceinte, argumentent, en sens contraire, l'un invoquant le respect qu'il doit à la mémoire de sa mère ! Quelques-uns, sans se prononcer sur le fond du débat, discutent procédure. M. Perrin propose encore, la promulgation d'un décret constitutionnel spécial, obligeant tous les citoyens, hommes et femmes, à se prononcer sur la question. Cette solution, qui paraît séduisante à un certain nombre de députés, est pourtant repoussée et la prise en considération du rapport, votée. La deuxième proposition, sans vote populaire, l'emporte finalement par 54 oui, contre 22 non.

Par une curieuse anomalie, le Conseil d'Etat, dans le nouveau décret, laissait aux seuls étrangers les droits qu'ils possèdent depuis longtemps sur le terrain communal, mais en excluant les étrangers. Par une anomalie tout aussi curieuse, le Dr Kenel, opposé, il y a deux ans, au suffrage féminin, réussit à faire accorder les droits communaux aux étrangères aussi, par un amendement voté par 43 « oui » et 9 « non » !

La femme, dans le canton de Neuchâtel, est donc la première à être citoyenne sur le terrain communal. Un sentiment de reconnaissance nous fait évoquer le souvenir des pionnières, grâce auxquelles nous bénéficions de cette première victoire. Notre reconnaissance va aussi au motionnaire et aux députés qui ont su rendre justice à la femme d'une manière si persuasive. Des orateurs et des votants de tous les partis se sont prononcés en sa faveur, alors que, déjà, des journalistes tendancieux insinuent que cette victoire est due uniquement au vote des partis de gauche.

Nous le savons, les adversaires veillent. Déjà, se dresse l'ombre du referendum. S'il aboutit, c'est la votation populaire à brève échéance. Pour la 3^{me} fois, nous sommes prêtes à l'affronter courageusement. Nous savons que, dût-elle nous échapper cette fois encore, la victoire finale nous est acquise.

Clara Waldvogel.

Madame Roosevelt à Genève

Commission des Droits de l'Homme

Madame Roosevelt nous fait l'honneur d'être parmi nous.

Saisirons-nous cette occasion pour énumérer ici les détails accessoires que vous trouverez dans d'autres publications ? Qu'elle déclare à son arrivée ? Que pense-t-elle de la Suisse ? Quel est l'horaire de ses journées ?

Nous savons tous que, depuis des années et des années, Mme Roosevelt a entrepris une véritable éducation de l'opinion américaine et mondiale par d'innombrables articles de journaux et de non moins nombreuses causeries à la radio.

Avec son mari, elle s'est consacrée à une croisade pour une humanité plus raisonnable, mieux organisée, composée d'individus moins égoïstes. Après la mort du grand président, qui a succombé prématurément dans l'accomplissement d'une tâche gigantesque, Mme Roosevelt a poursuivi l'œuvre entreprise, avec la même vaillance, la même conviction. La tâche qu'elle a assumée dans l'Organisation des Nations Unies tend au même but : faire régner plus d'équité entre les hommes, empêcher les uns d'exploiter les autres, permettre à toute personne humaine de s'épanouir librement.

Mme Roosevelt n'est pas venue en Suisse, comme bien d'autres vedettes de la scène internationale, pour se reposer et jouir d'une détente, mais pour travailler, afin d'aider à préparer une société meilleure. Qu'elle soit la bienvenue !

Faisons-lui l'honneur de nous intéresser à son travail.

Son travail, à Genève, consiste à présider les débats de la « Commission des droits de l'homme » qu'elle a prise en mains dès sa première session en février dernier, à Lake Success.

Cette commission, dont nous avons déjà parlé à plusieurs reprises dans ce journal, parce qu'elle essaiera de faire admettre une série de principes qui sont à la base des campagnes du « Mouvement Féministe », mérite toute notre attention et notre sollicitude.

Elle siège depuis le mardi 2 décembre, à l'Ariana, dans les bâtiments de l'ONU. Elle se compose des représentants de 18 gouvernements membres des N.U. (Australie, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Chine, Egypte, Etats-Unis, France, Inde, Iran, Liban, Panama, République des Philippines, Royaume-Uni, République socialiste soviétique d'Ukraine, Uruguay, URSS, Yougoslavie). Ces membres sont élus pour une durée de trois ans.

Au cours de cette session, en dehors de divers objets, elle entendra trois rapports : celui de la sous-commission de la « liberté de l'information et de la presse », celui de la sous-commission de la « lutte contre l'inégalité de traitement et la protection des minorités » (un travail qui nous intéresse directement puisqu'il défend, entr'autres, le principe d'un traitement égal à l'égard des deux sexes), enfin le rapport du « Comité de rédaction ».

Ce comité de rédaction, placé aussi sous la présidence de Mme E. Roosevelt, se compose de 8 membres, il a achevé, le 25 juin dernier, sa première session à

Lake-Success. Il a élaboré une série de documents de travail destinés à servir de base aux discussions de la Commission des Droits de l'Homme, afin de lui permettre d'établir une « Déclaration » exposant les principes, droits et libertés de l'individu, considérés comme fondamentaux par les Nations Unies.

Principes, droits et libertés.

« Tous les hommes sont libres et égaux, vivant dans une société où les droits et les libertés de chacun ne sont limités que par ceux d'autrui ».

L'individu a des droits imprescriptibles à la vie, à l'égalité, à la personnalité juridique, au droit d'asile, à une nationalité et à la propriété personnelle, au statut juridique, y compris à la garantie de l'*habeas corpus*, à l'exercice des droits politiques et à la participation effective au gouvernement, à l'inviolabilité de son domicile.

Dans l'ordre social et économique, droit d'accomplir un travail socialement utile, droit à la sécurité sociale, à l'instruction et aux loisirs.

Les libertés fondamentales sont la liberté d'expression et de réunion, de religion, de se déplacer, d'association ; interdiction de l'esclavage.

Déclaration ou Convention.

Toutes ces questions seront fort longues à discuter et il n'est pas probable que la session actuelle puisse aboutir à un texte définitif. Même alors, on ne sait pas encore si l'on rédigera une déclaration, c'est-à-dire un manifeste dont l'application serait « recommandée » aux états membres ou s'il vaudrait mieux présenter une ou plusieurs conventions successives auxquelles les états prendraient l'engagement de se soumettre.

Les difficultés de la tâche.

Les questions qui ont déjà été traitées à la session de février et les débats du Comité de rédaction en juin ont montré combien il était difficile de trouver des formules satisfaisantes : ou bien elles sont vagues et n'offrent pas de garanties pratiques d'efficacité, ou bien elles sont précises et leur application peut très facilement entraîner à des abus et à la limitation, justement, de cette liberté que l'on voudrait protéger.

M. Bernard Béguin, correspondant du « Journal de Genève », nous semblait présenter, sur ce point, de judicieuses observations, lorsqu'il écrivait « le seul moyen d'échapper aux interprétations captieuses, c'est de concrétiser les obligations d'ordre général ».

Et il donnait en exemple le B.I.T. qui depuis tant d'années s'efforce d'améliorer la condition des travailleurs par une succession de réformes peu spectaculaires mais

Echec suffragiste à Zurich :

Droits politiques complets :	134.394 non ; 39.018 oui.
Droits politiques partiels :	112.176 non ; 61.360 oui

VACHERON ET CONSTANTIN